



DELIBERATION

SEANCE DU 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, M. Dominique GAULON, Mme Céline POULAIN, M. Souheib TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS Adjoints au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Delphine MARQUES, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Coralie MATHEVON, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mohamed IMZILNE, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Céline POULAIN
Mme Maria AREZES représentée par M. Quentin GESELL
Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS
Mme Séverine LEVE représentée par M. Mohamed IMZILNE

Absents :

Mme Nadia BAH
M. Chérif DIA
M. Mohamed MOUMNI
M. Malet DRAME
M. Michel ADAM
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Dominique GAULON

Délibération n° DEL.2024.009

Demandes de subventions relatives aux actions éducatives et sportives

Le conseil municipal en séance du 29 février 2024,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 en date du 31 juillet, notamment son article 9-1,

VU la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée,

VU le Code de l'éducation,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la municipalité encourage les actions éducatives et sportives à destination des administrés, manifestant ainsi sa volonté de pérenniser une offre de qualité sur son territoire et ayant mené à la conduite de nombreuses actions,

CONSIDERANT que ce type d'actions est toujours mené à bien, tant au sein des structures municipales qu'avec les partenaires extérieurs,

CONSIDERANT que pour répondre à ces enjeux la Municipalité met en œuvre de nombreux projets et actions,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces actions sont éligibles à l'obtention de subventions auprès de différents partenaires financiers,

CONSIDERANT qu'ainsi, la Ville souhaite solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers susceptibles d'apporter un soutien financier ainsi qu'à la réalisation d'actions éducatives, sportives et de prévention, actuellement en cours et/ou à venir sur le territoire de la collectivité,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

**27 voix POUR,
Soit à l'unanimité**

Article 1^{er} :

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout partenaire financier dans le cadre des actions de la Direction Actions Éducatives et sportives, actuellement en cours et/ou à venir sur le territoire de la collectivité.

Article 2 :

AUTORISE monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces subventions et à signer tous les documents y afférents.

Article 3 :

PRECISE que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget des exercices concernés de la Commune.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20240229-DEL-2024-009-DE
Date de télétransmission : 07/03/2024
Date de réception préfecture : 07/03/2024

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire

Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 08/03/2024	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Publication et/ou notification le : 08/03/2024	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
Document certifié conforme	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire  Quentin GESELL

